

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART IN OR INTO JAPAN OR AUSTRALIA OR ANY OTHER JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS OF SUCH JURISDICTION

ANNONCE PRÉALABLE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

de

DSV A/S, Hedehusene, Danemark (ou de l'une de ses filiales directement ou indirectement contrôlées, auquel cas DSV A/S garantira les obligations de cette filiale dans la mesure requise)

portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune de

Panalpina Welttransport (Holding) AG, Bâle, Suisse

A Contexte

Sous réserve des termes et conditions figurant ci-dessous, et en conformité avec ceux-ci, DSV A/S, une société anonyme de droit danois ayant son siège social à Hedehusene, Danemark, et fournisseur global de services de transport et de logistique dont les actions sont cotées au NASDAQ Copenhague (ISIN: DK0060079531; symbole de valeur: DSV) ("**DSV**" ou "**Offrante**"), a l'intention de soumettre le, ou autour du, 13 mai 2019 une offre publique d'échange ("**Offre**" ou "**Offre d'Échange**") selon les arts. 125 ss. de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015, portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Panalpina Welttransport (Holding) AG, Bâle, Suisse ("**Panalpina**" ou la "**Société**"), d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune ("**Actions Panalpina**" et chacune une "**Action Panalpina**"). Les Actions Panalpina sont cotées à la SIX Swiss Exchange SA ("**SIX**") (numéro de valeur: 216'808; ISIN: CH0002168083; symbole de valeur: PWTN).

Le 1 avril 2019, DSV et la Société ont conclu un accord transactionnel ("**Accord Transactionnel**"). Selon les termes de cet Accord Transactionnel, le conseil d'administration de la Société a convenu, entre autres, de recommander que les actionnaires de la Société acceptent l'Offre.

De plus, DSV a conclu en date du 1 avril 2019 des conventions d'apport à l'Offre avec Ernst Göhner Stiftung, Cevian Capital II Master Fund LP et Artisan Partners Limited Partnership, à teneur desquelles ces trois derniers se sont engagés à apporter à l'Offre d'Échange toutes les Actions Panalpina qu'ils détiennent (10'898'352 Actions Panalpina, correspondant à 45.89% du capital-actions de Panalpina, détenues par Ernst Göhner Stiftung, 2'915'802 Actions Panalpina, correspondant à 12.28% du capital-actions de

Panalpina, détenues par Cevian Capital II Master Fund LP, et 2'791'985 Actions Panalpina, correspondant à 11.76% du capital-actions de Panalpina, détenues ou discrétionnairement administrées par Artisan Partners Limited Partnership). Ernst Göhner Stiftung s'est de surcroît engagée à ne pas vendre les Actions DSV (telles que définies au chiffre B2 ci-dessous) qu'elle recevra au titre de l'Offre d'Échange pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'exécution de l'Offre ("**Exécution**"), sous réserve de quelques exceptions, et DSV s'est engagée à nommer et à soutenir l'élection au conseil d'administration de DSV d'un candidat proposé par Ernst Göhner Stiftung lors d'une assemblée générale extraordinaire devant être tenue après l'Exécution.

B Termes de l'Offre

1 Objet de l'Offre

Sous réserve de ce qui suit et des restrictions à l'Offre figurant au chiffre C ci-dessous, l'Offre portera sur toutes les Actions Panalpina en mains du public, y compris toutes les Actions Panalpina qui seront émises par la Société avant l'expiration du Délai Supplémentaire (tel que défini au chiffre B.3 ci-dessous) du fait de l'exercice de droits d'option et d'autres droits similaires portant sur des actions, au titre de tout plan d'options, régime incitatif ou autre régime similaire destiné aux employés.

L'Offre ne portera ni sur les Actions Panalpina détenues par DSV ou l'une de ses filiales, ni sur les Actions Panalpina détenues par la Société ou l'une de ses filiales.

2 Actions offertes / rapport d'échange

DSV offrira 2.375 actions nominatives de DSV d'une valeur nominale de DKK 1 chacune ("**Actions DSV**" et chacune une "**Action DSV**") pour une Action Panalpina ("**Rapport d'Échange**"). Les rompus seront payés en espèces en CHF.

Sur la base du cours de clôture des actions DSV au NASDAQ Copenhague et du taux de change DKK/CHF selon WM/Reuters 16:00 GMT Fixing (selon Bloomberg) le dernier jour de négoce au NASDAQ Copenhague avant la publication de cette annonce préalable ("**Annonce Préalable**"), le Rapport d'Échange correspond à un prix de l'offre de CHF 195.80 par Action Panalpina ("**Cash Equivalent**").

Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes des transactions en bourse sur les Actions DSV au NASDAQ Copenhague durant les soixante (60) jours de négoce au NASDAQ Copenhague précédant la publication de cette Annonce Préalable, et du taux de change DKK/CHF selon WM/Reuters à 16:00 GMT Fixing (selon Bloomberg) le dernier jour de négoce au NASDAQ Copenhague précédant la publication de la présente Annonce Préalable, le Rapport d'Échange correspond à un prix de l'offre de CHF 186.63 par Action Panalpina.

Le Rapport d'Échange sera réduit ou augmenté du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Panalpina et/ou les Actions DSV avant l'Exécution. Sont entre autres

considérées comme ayant un effet dilutif les distributions en tout genre (p. ex. les paiements de dividendes, les distributions suite à une réduction de capital, etc.), les augmentations de capital (à l'exception d'augmentations de capital de Panalpina ou DSV découlant de l'exercice de droits d'option et d'autres droits d'acquisition similaires portant sur des Actions Panalpina, respectivement DSV, et existant à la date de cette Annonce Préalable au titre de plans de participation destinés aux employés ou de régimes similaires, et qui sont exerçables sous le régime concerné à la date de leur exercice, et à l'exception de l'augmentation de capital de DSV aux fins de créer les Actions DSV à livrer sous l'Offre), les séparations, divisions, fusions et transactions similaires, la vente d'actifs à un prix inférieur ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, la vente d'Actions Panalpina par la Société ou par ses filiales, respectivement la vente d'Actions DSV par DSV ou par ses filiales ou des personnes agissant de concert avec DSV, à un prix d'émission ou de vente inférieur, ou l'acquisition de ces titres à un prix supérieur, au cours de bourse, ou l'émission de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant aux Actions Panalpina et/ou aux Actions DSV, à l'exception de la vente et/ou livraison par la Société d'Actions Panalpina ou d'instruments financiers y afférant ou par DSV d'Actions DSV ou d'instruments financiers y afférant, au titre de quelque plan d'intéressement de la Société ou de DSV que ce soit.

L'Offre sera faite aux Etats-Unis en se fondant sur l'exemption "Tier II" selon Rule 14d-1(d) du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934 ("**Exchange Act**"), et en conformité avec la Section 14(e) de l'*Exchange Act* et la Regulation 14E de ce dernier, et pour le surplus en conformité avec les exigences du droit suisse.

L'Offrante est en train d'examiner la disponibilité par rapport à l'Offre d'un arrangement "*vendor placement*" selon les lois et réglementations boursières applicables pour les détenteurs U.S. d'Actions Panalpina qui ne qualifient pas comme "qualified institutional buyers" (selon la définition de la Rule 144A du *U.S. Securities Act* de 1933 ("**Securities Act**") (tout détenteur U.S. d'Actions Panalpina un "**Détenteur Retail U.S.**"). S'il est déterminé qu'un tel arrangement est à disposition, l'Offrante se réserve le droit de structurer l'Offre de manière à ce que les Détenteurs Retail U.S. qui participent à l'Offre obtiennent le produit net en espèces de la vente des Actions DSV qu'ils seraient à défaut en droit de recevoir dans le cadre de l'Offre (un tel arrangement, un "**Vendor Placement**"). La vente d'Actions DSV au titre d'un *Vendor Placement* aurait lieu en dehors des Etats-Unis selon un processus de vente centralisé et serait sujet aux commissions et frais applicables.

3 Délai de Carence, Durée de l'Offre et Délai Supplémentaire

Le prospectus d'offre concernant l'Offre ("**Prospectus d'Offre**") sera vraisemblablement publié le, ou autour du, 13 mai 2019. Si un *Vendor Placement* devait ne pas être mis en œuvre, l'Offrante demandera à la Commission des OPA une dérogation à l'obligation de publier le Prospectus d'Offre dans un délai de six (6) semaines à compter de la publication de l'Annonce Préalable. Après l'expiration d'un délai de carence de dix (10)

Jours de Négocce ("**Délai de Carence**"), l'Offre sera vraisemblablement ouverte à l'acceptation pendant une durée de vingt (20) Jours de Négocce qui ne sauraient être inférieur à vingt (20) jours ouvrés U.S., c'est-à-dire, à supposer que le Prospectus d'Offre soit publié le 13 mai 2019, du 28 mai 2019 au 26 juin 2019, 16:00 HAEC (la "**Durée de l'Offre**").

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre à une ou plusieurs reprises jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Négocce. Une prolongation au-delà de quarante (40) Jours de Négocce requerrait l'approbation préalable de la Commission des OPA. Si la déclaration d'enregistrement UE et, au cas où un *Vendor Placement* ne serait pas mis en œuvre, la déclaration d'enregistrement U.S. relatives à l'Offre ne sont pas déclarées effectives par les autorités compétentes avant l'échéance de la Durée de l'Offre (prolongée), l'Offrante requerra après de la Commission des OPA un prolongement de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) Jours de Négocce.

Après l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Négocce commencera à courir pour l'acceptation ultérieure de l'Offre. Si le Délai de Carence et/ou la Durée de l'Offre ne sont pas prolongés, le délai supplémentaire commencera vraisemblablement à courir le 3 juillet 2019 et prendra fin le 16 juillet 2019, 16:00 HAEC (le "**Délai Supplémentaire**").

4 Conditions de l'Offre, Renonciation à des Conditions de l'Offre, Durée des Conditions de l'Offre et Report de l'Exécution

4.1 Conditions de l'Offre

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes (les "**Conditions de l'Offre**", et chacune une "**Condition de l'Offre**"):

- a) Taux d'acceptation minimum: À l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Panalpina qui, additionné au nombre d'Actions Panalpina détenues par DSV et ses filiales (sans compter toutefois les Actions Panalpina détenues par la Société ou ses filiales), représente au moins 80% de toutes les Actions Panalpina qui auront été émises à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
- b) Autorisations des autorités en matière de concurrence et autres autorisations: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrante seront expirés ou il y aura été mis fin, et toute autorité compétente en matière de concurrence, de même que toute autre autorité (y compris le *Committee on Foreign Investment in the United States (CFIUS)*) et, le cas échéant, tous tribunaux, dans toutes les juridictions concernées, auront approuvé (ou autorisé) l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant, sans imposer

à DSV et/ou à la Société et/ou à l'une de leurs filiales respectives un engagement ou une condition quelconque, ni soumettre leurs approbations et/ou autorisations à la satisfaction de quelque condition ou de quelque engagement que ce soit qui, selon l'opinion d'une société d'audit indépendante ou d'une banque d'investissement de renommée internationale devant être désignée par DSV ("**Expert Indépendant**"), considérés de manière isolée ou conjointement avec toute autre condition ou engagement ou circonstance ou évènement, seraient raisonnablement à même d'avoir l'un des effets suivants (chacun un "**Effet Préjudiciable Important**") sur la Société et ses filiales (dans leur ensemble) ou sur DSV et ses filiales (dans leur ensemble):

- (i) une diminution du bénéfice annuel consolidé avant intérêts et impôts ("**EBIT**") d'un montant de CHF 26 millions (ce qui correspond, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2018, à approximativement 22% de l'EBIT consolidé de la Société pour l'exercice 2018) ou plus; ou
 - (ii) une diminution du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de CHF 543.2 millions (ce qui correspond, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2018, à approximativement 9% du chiffre d'affaires consolidé de la Société pour l'exercice 2018) ou plus; ou
 - (iii) une diminution des capitaux propres consolidés d'un montant de CHF 68.5 millions (ce qui correspond, selon le bilan simplifié, consolidé et non audité de la Société au 31 décembre 2018, à approximativement 12% des capitaux propres consolidés de la Société à cette date) ou plus.
- c) Absence d'Effet Préjudiciable Important: D'ici l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), il ne sera survenu, ni révélé par la Société, ni autrement porté à l'attention de l'Offrante une quelconque circonstance ou un quelconque évènement qui, considérés de manière isolée ou conjointement avec toutes autres exigences, obligations, circonstances ou évènements, selon l'opinion de l'Expert Indépendant, soit raisonnablement à même d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Société, y compris sur ses filiales directes ou indirectes.
- d) Abrogation de l'art. 5 al. 2 et de l'art. 12 al. 2 des statuts de la Société: Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société dûment convoquée aura valablement décidé d'abroger sans remplacement (i) la restriction d'inscription selon l'art. 5 al. 2 des statuts de la Société et (ii) la limitation du droit de vote selon l'art. 12 al. 2 des statuts de la Société, et ces modifications des statuts de la Société auront été inscrits au registre du commerce du canton de Bâle-Ville.

- e) Inscription au registre des actions de la Société: Sous condition qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la Société ait pris la décision selon la condition (d) (i) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société aura décidé d'inscrire DSV et/ou toute autre société contrôlée et désignée par DSV au registre des actions de la Société comme actionnaire(s) avec droits de vote en relation avec toutes les Actions Panalpina que DSV ou l'une de ses filiales a acquises ou pourrait acquérir, et DSV et/ou toute autre société contrôlée et désignée par DSV auront été ainsi inscrits au registre des actions de la Société.
- f) Démission et élection des membres du conseil d'administration de la Société: À condition que toutes les autres Conditions de l'Offre aient été satisfaites ou qu'il y ait été renoncé, (i) tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société auront démissionné de leurs postes au sein des conseils d'administration de la Société et de ses filiales au plus tard avec effet à la date d'Exécution, et (ii) une assemblée générale extraordinaire de la Société dûment convoquée aura élu les personnes désignées par DSV en tant que membres du conseil d'administration de la Société représentant DSV avec effet à la date d'Exécution (et aucune autre personne n'aura été élue au conseil d'administration de la Société).
- g) Augmentation de capital de DSV: une assemblée générale de DSV aura décidé et approuvé d'autoriser le conseil d'administration de DSV à décider d'une augmentation de capital de DSV aux fins de créer les Actions DSV à livrer sous cette Offre.
- h) Approbation d'un prospectus de cotation: La *Danish Financial Supervisory Authority* aura approuvé un prospectus requis pour la cotation et l'admission au négoce des Actions DSV à livrer sous cette Offre.
- i) Cotation des Actions DSV: NASDAQ Copenhague aura approuvé la cotation et l'admission au négoce des Actions DSV à livrer sous cette Offre.
- j) Prise d'effet de la déclaration d'enregistrement U.S.: Si le *Vendor Placement* n'est pas mis en œuvre, la déclaration d'enregistrement U.S. relative aux Actions DSV à émettre en lien avec l'Offre aura pris effet en conformité avec les dispositions du *Securities Act*, aucun *Stop Order* ayant pour effet de suspendre la prise d'effet de cette déclaration d'enregistrement n'aura été émis par la *U.S. Securities Exchange Commission* ("**SEC**") et aucune procédure à cet effet n'aura été initiée par la SEC, ni terminée ou retirée, et la SEC n'aura pas non plus menacé d'initier une telle procédure.
- k) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale de la Société: Aucune assemblée générale de la Société n'aura:
 - (i) décidé ou approuvé un quelconque dividende ou une quelconque autre distribution, réduction de capital, acquisition, scission par séparation,

ni aucun transfert de patrimoine ou autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur totale ou pour une contreprestation totale de plus de CHF 225.4 millions (ce qui correspond, selon le rapport annuel de Panalpina pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, à approximativement 10% des actifs consolidés de Panalpina au 31 décembre 2018), ou (y) contribuant au total plus de CHF 17.8 millions à l'EBIT de la Société (ce qui correspond, selon le rapport annuel de Panalpina pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, à approximativement 15% de l'EBIT consolidé de Panalpina pour l'exercice 2018);

- (ii) décidé ou approuvé une quelconque fusion, division ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital de la Société; ou
- (iii) adopté aucune modification des statuts de la Société introduisant des restrictions à la transmissibilité ou des limitations du droit de vote.

- l) Absence d'interdiction: Aucun jugement ou ordre ni aucune décision ou autre mesure d'une autorité ayant pour effet d'empêcher, d'interdire ou de déclarer l'Offre ou son Exécution illégale, n'aura été prononcé.
- m) Absence d'obligation d'acquérir ou d'aliéner des actifs importants ou de contracter ou rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant la date de cette annonce préalable ou qui sont en rapport avec l'Offre ou résultent de son Exécution, la Société et ses Filiales ne se seront engagées, entre le 31 décembre 2018 et le moment du transfert du contrôle à l'Offrante, à acquérir ou aliéner des actifs, ni à contracter ou à rembourser des dettes pour un montant total ou une valeur totale de plus de CHF 225.4 millions (ce qui correspond, selon le rapport annuel de Panalpina pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, à approximativement 10% des actifs consolidés de Panalpina au 31 décembre 2018).

4.2 Renonciation à des Conditions de l'Offre

Dans les limites du droit applicable, l'Offrante se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, aux conditions énoncées ci-dessus.

4.3 Durée de validité des Conditions de l'Offre et Report de l'Exécution

Les conditions (a) et (c) restent en vigueur jusqu'à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

Les conditions (b), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (k), (l) et (m) restent en vigueur jusqu'à l'Exécution, les conditions (d), (e) et (f) restant toutefois en vigueur au plus tard jusqu'à la date à laquelle l'organe compétent de la Société prend la décision requise, si celle-ci est prise avant l'Exécution.

Si l'une des conditions (a) et (c) ou, si l'organe compétent de Panalpina décide des objets mentionnés aux conditions (d), (e) et (f) avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), si l'une des conditions (d), (e) et (f) (en relation avec les décisions des organes qui y sont mentionnées) n'a pas été satisfaite et qu'il n'y a pas été renoncé d'ici la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a le droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

Si l'une des conditions (b), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (k), (l) et (m) n'a pas été satisfaite et qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la date d'Exécution, l'Offrante a le droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou de reporter l'Exécution d'un délai pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire. Si la condition (b) n'a pas été satisfaite et qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la date d'Exécution, l'Offrante est obligée de reporter l'Exécution d'un délai pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire (chaque tel report, le "**Report**").

Pendant le Report, l'Offre reste soumise aux conditions (b), (g), (h), (i), (j), (k), (l) et (m), et, si et dans la mesure où elles sont encore applicables (voir les paragraphes précédents), aux conditions (d), (e) and (f), pour autant que, et dans la mesure où, ces conditions ne sont pas satisfaites et qu'il n'y a pas été renoncé. À moins que l'Offrante ne requière, et que la Commission des OPA n'approuve, un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrante déclarera que l'Offre n'a pas abouti si ces conditions n'ont pas été satisfaites et qu'il n'y a pas été renoncé pendant le Report.

C Restrictions à l'Offre

1 Général

La distribution de cette Annonce Préalable et de tout autre document relatif à l'Offre et la présentation de l'Offre peuvent, dans certaines juridictions (incluant notamment l'Australie et le Japon) ("**Juridictions Restreintes**"), être restreintes par la loi, être considérées comme illicites ou enfreindre de toute autre manière des lois ou réglementations en vigueur, ou exiger de la part de DSV ou de l'une de leurs filiales directes ou indirectes de changer ou modifier les termes ou les conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, de déposer une requête supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, régulatrice ou de toute autre autorité, ou d'effectuer des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Par conséquent, les personnes qui obtiennent la présente Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre ou entrent en possession de toute autre manière de cette Annonce Préalable et de tout autre document relatif à l'Offre, sont tenues de se conformer à, et devraient s'informer au sujet de, toutes ces restrictions. Ni DSV ni l'agent réceptionnaire n'acceptent ou n'assument une quelconque responsabilité pour toute violation d'une telle restriction par qui que ce soit.

L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ou vers une Juridiction Restreinte. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à une des Juridictions Restreintes. Cette Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre, ainsi que tout

document qui y est lié, ne devraient pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers des Juridictions Restreintes et l'Offre ne peut pas être acceptée par de tels voies ou moyens dans ou à partir des Juridictions Restreintes. Par conséquent, des copies de cette Annonce Préalable et tout autre document relatif à l'Offre ne sont pas et ne doivent pas être envoyés ou autrement distribués dans ou vers une quelconque Juridiction Restreinte ou à des personnes qui, en qualité de dépositaires, fiduciaires ou représentants détiennent des actions pour des personnes dans une quelconque Juridiction Restreinte, et les personnes qui reçoivent de tels documents (incluant les dépositaires, représentants et fiduciaires) ne doivent ni les distribuer ni les envoyer dans, vers ou depuis une quelconque Juridiction Restreinte. Toute prétendue acceptation de l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera nulle. Aucune acquisition ou vente d'action de la part ou à un résident de Juridictions Restreintes n'est sollicitée, et si une acceptation est envoyée en réponse par un résident de Juridictions Restreintes, DSV se réserve le droit de la refuser. De tels documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter l'achat ou la vente d'Actions Panalpina ou d'Actions DSV par une personne résidant ou une entité incorporée dans une Juridiction Restreinte.

Chaque personne qui remet un formulaire d'acceptation dans le cadre de l'Offre sera tenue d'attester que : (i) cette personne n'a pas reçu l'Offre, le document de l'offre, le formulaire d'acceptation ou tout autre document relatif à l'Offre dans une Juridiction Restreinte, ni posté, transmis ou autrement distribué un tel document dans ou vers une Juridiction Restreinte ; (ii) cette personne n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, ou tout moyen ou instrument commercial, ou les infrastructures d'une bourse nationale d'une Juridiction Restreinte en rapport avec l'Offre ; (iii) cette personne n'est pas et n'était pas située dans une Juridiction Restreinte au moment où elle a accepté les termes de l'Offre ou au moment où elle a retourné le formulaire d'acceptation ; et (iv) si cette personne agit à titre fiduciaire, comme mandataire ou à un autre titre d'intermédiaire, soit (a) cette personne est autorisée à prendre de manière totalement discrétionnaire toutes les décisions de placement en rapport avec les titres visés par le formulaire d'acceptation ou (b) la personne pour laquelle cette personne agit était située en-dehors des Juridictions Restreintes au moment où elle a donné l'instruction à cette personne d'accepter l'Offre.

2 Notice to U.S. Holders

The Offer will be made for the Panalpina Shares listed and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America. The Offer will be made in the U.S. in reliance on the Tier II exemption pursuant to Rule 14d-1(d) of, and otherwise in compliance with Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the Exchange Act, and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to settlement and withdrawal rights that are different

from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. U.S. holders of Panalpina Shares are encouraged to consult with their legal, financial and tax advisors regarding the Offer.

According to the laws of Switzerland, Panalpina Shares tendered into the Offer may generally not be withdrawn after they are tendered except under certain circumstances, in particular if a competing offer for the Panalpina Shares is launched. In addition, the settlement of the Offer is expected to occur in accordance with the Swiss practice.

The Offeror reserves the right to acquire or agree to acquire Panalpina Shares or rights to Panalpina Shares outside the Offer after the date of the Pre-Announcement and prior to the Settlement of the Offer in accordance with applicable law and regulations and the provisions of the exemption provided under Rule 14e-5(b)(12) under the Exchange Act. Any of the purchases referred to in this paragraph may occur either in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Information about such purchases will be disclosed as and if required by applicable securities laws.

This Pre-Announcement does not constitute or form part of any offer to exchange or acquire, or a solicitation of an offer to exchange or acquire, Panalpina Shares. This Pre-Announcement is not a substitute for the tender offer document or the preliminary prospectus / offer to exchange expected to be included in the Registration Statement on Form F-4 (the "**Registration Statement**") to be filed with the SEC if Vendor Placement is not implemented. The Offer referenced in this Pre-Announcement has not yet commenced. No offering of securities shall be made in the United States except by means of a prospectus meeting the requirements of Section 10 of the Securities Act or pursuant to a Vendor Placement or another applicable exception from the registration requirements pursuant to the U.S. securities laws.

INVESTORS AND SECURITY HOLDERS ARE URGED TO READ THE REGISTRATION STATEMENT (IF A VENDOR PLACEMENT IS NOT IMPLEMENTED) AND ALL OTHER RELEVANT DOCUMENTS THAT DSV HAS FILED OR MAY FILE WITH THE SEC OR ANY OTHER REGULATOR WHEN THEY BECOME AVAILABLE BECAUSE THEY CONTAIN OR WILL CONTAIN IMPORTANT INFORMATION THAT INVESTORS AND SECURITY HOLDERS SHOULD CONSIDER BEFORE MAKING ANY DECISION REGARDING THE PROPOSED OFFER.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

As used herein, the "United States" or the "U.S." means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia.

3 United Kingdom

The communication of this Pre-Announcement and any other offer documents relating to the Offer is directed only at persons in the U.K. who are (i) investment professionals falling within Art. 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the "**Order**"), (ii) persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order, or (iii) any other persons to whom it may otherwise lawfully be communicated under the Order (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

4 European Economic Area

The Offer described in this Pre-Announcement is only being made within the European Economic Area ("**EEA**") pursuant to existing exemptions under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state (as defined below), the "**Prospectus Directive**"), as implemented in each member state of the EEA (each a "**Relevant Member State**"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that Relevant Member State and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that Relevant Member State or, where appropriate, approved in another Relevant Member State and notified to the competent authority in that Relevant Member State, all in accordance with the Prospectus Directive.

D Informations supplémentaires

Il est prévu que des informations supplémentaires au sujet de l'Offre soient publiées par voie électronique dans le même média le, ou autour du, 13 mai 2019.

E Identification

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de Pa- nalpina	216'808	CH0002168083	PWTN
Actions nominatives de DSV	n/a	DK0060079531	DSV

Hedehusene (Danemark), le 1er avril 2019

Conseiller financier:

J.P.Morgan

Banque chargée de l'exécution:

Vontobel